

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINÉAU

Pouvoir : Corinne ARNAUD donne pouvoir à Isabelle FISSON
Marjorie PONZO donne pouvoir à Roland URBANEK

Excusé : Cédric GRELET

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du Lycée général et technologique d'Aizenay
 2. Comité Consultatif Foires et Marchés : désignation d'un membre
 3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
 4. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022
 5. Reversement de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la commune d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne
 6. Participation aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques des autres communes
 7. Redevance assainissement 2023
 8. Embellissement du poste de transformation de l'Orgerière (Zone d'activité les Centaurées) – Demande de subvention
 9. Lotissement les Haies Plessées – choix du bailleur social
 10. Cession de la parcelle C 2711 – Zone d'activités de la Forêt

11. Modification de l'assiette d'une servitude de passage (parcelles C 2690, C 2691, C 1146 et C 2268) – ZA la Forêt
 12. Convention Vendée Eau n°04.044.2022– Réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, village de la Pérussière - Approbation et autorisation de signature
 13. Adhésion de la Ville d'Aizenay à l'Association du Passeport du Civisme et désignation de représentants de la collectivité
 14. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2021
 15. Actualisation du règlement du compte épargne temps
 16. Modification du tableau des effectifs – filière animation
 17. Modification du tableau des effectifs – filière technique
- V. Liste des décisions du maire du 08/09/2022 au 12/10/2022, en application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Serge ADELÉE assiste actuellement au 1^{er} conseil d'administration du Lycée, et qu'il rejoindra la séance dès que possible

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marcelle TRAINAU est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Les demandes de rectifications du procès-verbal du 13 septembre 2022 ont été retranscrites à la fin de ce dernier.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Impasse du Grand Pâtis : Alternat du 13.10.2022 au 10.11.2022 - Branchement neuf eaux pluviales (EP) - (durée réelle des travaux 1 jour) - (273ACT) ;
- Rue des Centaurées : Alternat du 13.10.2022 au 10.11.2022 - Branchement neuf EP (durée réelle des travaux 1 jour) - (285ACT) ;
- Rue des Artisans : Alternat du 17.10.2022 au 28.10.2022 - Branchement fibre optique - (284ACT) ;
- Route du Poiré : Alternat du 24.10.2022 au 25.11.2022 - Branchement neuf EP (durée réelle des travaux 1 jour) - (276ACT) ;
- Route du Poiré : Alternat du 24.10.2022 au 25.11.2022 - Branchement neuf EP (durée réelle des travaux 1 jour) - (286ACT) ;
- Route de Nantes : Alternat feux du 24.10.2022 au 25.11.2022 - Branchement neuf EP (durée réelle des travaux 1 jour - 287ACT).

AGENDA

- **Jeudi 3 novembre 2022 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités de la commission

- Déplacement d'une délégation d'agésinates vers Görisried du 23 au 29 octobre

40 participants.

10 jeunes : la subvention votée par le Conseil municipal ainsi qu'une autre subvention ont permis de diviser par deux le montant du déplacement pour les jeunes. Merci aux élus.

Merci aussi au comité de jumelage d'avoir mené à bien ce projet attendu depuis plus de deux ans.

- La première édition du festival du film les 10, 11 et 12 novembre 2022

Le projet de constituer un jury de jeunes pour ce festival est en place.

Merci à toute l'équipe du délégataire du Cin'étoile, pour son implication. Un merci particulier à Alvina, salariée de l'association Ciné Aizenay, d'avoir travaillé sur le projet du jury jeunes qui regroupe des adolescents des 2 collèges.

- Le Salon d'Automne du 19 au 27 novembre 2022

En cours de préparation.

- Le concert de Noël du vendredi 16 décembre 2022

Projet en cours de préparation en collaboration avec la conseillère municipale déléguée aux Foires et Marchés (Projet de Noël les 17 et 18 décembre).

THEME	Responsable	DATE ET HEURE	LIEU	OBJET DE LA REUNION
Musique	Stéphane DESPRES	Mercredi 19 octobre A 19 heures	Mairie Salle du Moiron	Suivi des projets musicaux
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER	Vendredi 21 octobre	Heure et lieu à préciser	Point presse
Jumelage Déplacement vers Görisried en Bavière du 23 au 29 octobre				
1 ^{er} Festival du film 11-12-13 novembre au Cin'étoile				
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER Ginette PEROTEAU	Lundi 14 novembre en matinée	Mairie	Elaboration du jeu pour les enfants
Salon d'automne	Jaqueline ROCHER Françoise MORNET	Mardi 15 novembre 17 h 30	Salle des Quatre Rondes	Réception des œuvres des écoles
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER Véronique BANDRY	Mercredi 16 novembre en matinée	Salle des Quatre Rondes	Installation exposition des écoles
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER Françoise MORNET	Vendredi 18 novembre Après midi	Salle des Quatre Rondes	Installation œuvres des artistes

Salon d'automne	Commission	Vendredi 18 novembre 19 heures	Salle des Quatre Rondes	Repas avec les artistes
Patrimoine	Roland URBANEK	Mardi 22 novembre 18 h 30	Mairie Salle du Moiron (À confirmer)	Suivi des projets patrimoine
Salon d'automne du 19 au 27 novembre salle les Quatre Rondes Tableau des permanences à venir				
Commission culturelle	Françoise MORNET	Mardi 29 novembre À 18 h 30	Mairie Salle du conseil	Point sur le projet et le dossier de demandes de subventions
Animations d'été	Noël DANIEAU	Jeudi 8 décembre 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Suivi du projet

3- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Point sur la mobilité (dossier Communauté de Communes Vie et Boulogne)

- Bonus vélo au 19 septembre : 306 dossiers ont été subventionnés en 2022 (Aizenay 14 en 2021 et 87 en 2022) et 27 dossiers sont en cours. 55 473 € de crédits consommés sur l'enveloppe de 60 K€, le budget sera bientôt consommé en totalité.
- A Vie'Cyclette : le service de prêt de VAE a rencontré un beau succès. En moins de 2 mois : 44 demandes et 27 vélos déjà empruntés au 19 septembre. 7 bénéficiaires sur Aizenay. Une liste d'attente a été créé.
- Stationnement vélo sécurisé : 3 box sécurisés seront installés par la société Abriplus à l'office du Tourisme en fin d'année.

Point sur les rendez-vous pour le climat (dossier Communauté de Communes Vie et Boulogne)

Les Rendez-vous pour le climat se sont terminés le vendredi 7 octobre avec la soirée de clôture animée par un spectacle d'improvisation sur les écogestes et la remise des éco-lots aux gagnants des défis pour le climat (140 personnes présentes).

Cette nouvelle édition du temps fort de sensibilisation au Plan Climat a permis de toucher plus de 1 000 participants dont 800 personnes différentes.

AGENDA

- **Vendredi 9 décembre 2022** : Opération 10 000 arbres, plantation aux alentours du site des Saisonales.

Monsieur Serge ADELEE rejoint la séance.

4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

La balade insolite

Le 17 septembre s'est déroulée la balade insolite organisé par la commission agriculture et milieu rural, la commission environnement et transition énergétique, et, la délégation tourisme et valorisation du patrimoine.

Cette manifestation a été apprécié par tous les participants.

Un circuit de 5 km a été balisé en partant de la Mégrière, passant par la Naulière et la visite de la bergerie suivie par la visite de la maison troglodyte et des aménagements autour d'un plan d'eau à la Tricherie. Retour vers la Mégrière en passant par le village de l'Hérissonnière. À la Mégrière visite de l'installation de triage de légumes secs et dégustation de grillé de mogettes et de millet le tout dans une ambiance musicale assurée par l'orchestre Éclat de Rock.

Le circuit a essentiellement été réalisé en empruntant des passages privés.

Ce sont environ 150 personnes qui ont participé à cette manifestation, objectif réussi.

Merci aux propriétaires qui ont accepté que l'on passe sur leur site.

Merci à tous les bénévoles et aux agriculteurs qui nous ont reçus sur leur exploitation.

☐ Travaux du lagunage de la boule du bois

La première tranche de travaux est terminée cette première tranche consistait à réaliser :

- Curage et l'épandage des boues du bassin n°3 et talutage des berges ;
- Assèchement du bassin n°1 puis transvasement des boues vers le bassin n°3 pour les assécher pendant un an et du talutage des berges du bassin n°1. Puis remise en service de ce bassin.

5- COMMISSION SPORT

La réunion du comité consultatif sport s'est déroulée le jeudi 6 octobre : le comité poursuit son travail sur différents projets sport à venir.

☐ Les temps forts du sport

- Le mercredi 14 septembre : le club de karaté a organisé son assemblée générale. La ville d'Aizenay était représentée.
- Le jeudi 22 septembre : la convention de mise à disposition d'un local par la ville d'Aizenay pour le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) dans le cadre de la création d'une maison sport santé annexe sur la commune a été signée entre Monsieur le Maire et Monsieur GUIGNARD, président du CDOS.
- Le vendredi 30 septembre : Miss Pays de la Loire est venue inaugurer le parcours de la Joséphine d'Aizenay en compagnie de Monsieur le Maire, d'élus et de membres d'associations partenaires.
Ce parcours ouvert du 1^{er} octobre au 8 octobre et réalisé en partenariat avec Les Foulées Agésinates a permis à de nombreuses Joséphine de marcher ou courir pendant 5 km dans le cadre d'octobre rose.
Le dimanche 9 octobre, les Joséphine se sont retrouvées à La Roche sur Yon pour une grande vague rose avec plus de 11 000 participantes.
Cette action solidaire aura permis de collecter 160 393 euros au profit de la Ligue contre le cancer.
Merci aux commerçants d'Aizenay qui ont transformé leurs vitrines en rose pour l'occasion.
Merci aux bénévoles des foulées agésinates, aux membres du comité consultatif sport et aux services de la ville pour la réalisation de l'événement sur la commune. Merci aux Joséphine d'Aizenay pour cette semaine solidaire.
- Le jeudi 6 octobre : OmEGA accueillait la première permanence de la « Maison annexe sport santé ».
- Le dimanche 9 octobre : Aizenay Vélos Sports organisait sa course de cyclocross et le Tennis club Aizenay s'essayait sur ses courts de tennis rénovés.
- Le lundi 10 octobre : le groupe de travail « Trophée des sports », composé de membres du comité consultatif sport et de responsables d'associations sportives a organisé sa première réunion de travail.

☐ AGENDA

- **Mardi 1^{er} novembre** : Veloween.
- **Jeudi 3 novembre** : réunion du comité consultatif sport.
- **Vendredi 4 novembre** : Assemblée Générale de Pétanque Agésinate.
- **Samedi 19 novembre** : Gala de Gym.
- **Jeudi 19 janvier 2023** : Galette des sports.
- **Vendredi 3 février 2023** : Trophée des sports.

6- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

☐ Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le samedi 24 septembre a eu lieu la visite du Sénat, il y avait 23 enfants du CME sur 28.

Ils étaient accompagnés de Monsieur le Maire, Madame Adeline VINET et Madame Sabrina GRONDIN (les élues référentes du CME), ainsi que Madame Laura BEAUDENON (agent référente du CME) et Monsieur Stéphane FIEVET (agent responsable de l'extrascolaire), plus 7 membres du Conseil des Sages.

Ce fut une journée très enrichissante pour les enfants, ainsi que pour les adultes. Ils ont visité Paris, pique-niqué au jardin du Luxembourg, visité le Sénat. La journée fut bien remplie et très appréciée par nos jeunes et nos aînées.



Les parents ont pu suivre toute la journée sur un compte WhatsApp spécialement créé pour cette journée.

Merci à Laura pour l'organisation de cette journée et à tous les accompagnateurs.

☐ AGENDA

- **Vendredi 21 octobre** : élection de 14 nouveaux membres pour le CME qui se dérouleront à la mairie, salle du conseil. Nous avons 36 candidats pour 14 places sur les 3 écoles. La proclamation des résultats se fera à 18h00 par Monsieur le Maire.
- **Vendredi 28 octobre** : Séance Plénière d'ouverture du CME salle du Conseil à 18h00.

☐ Conseil des Sages

Le vendredi 14 octobre a eu lieu l'élection du nouveau bureau :

- Présidente : Martine REMAUD ;
- Vice-Président et Vice-Présidente : Jean Luc BOSSOREIL et Marie PERAUDEAU ;
- Secrétaire : Catherine NOËL ;
- Secrétaire Adjoint : Bernard DANIEL.

Merci à eux pour leur engagement, ainsi qu'à tous les membres du Conseil des Sages.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Le mardi 11 octobre a eu lieu la journée « simulation d'accidents », dans les deux collèges d'Aizenay en présence de la gendarmerie, des pompiers, de la protection civile, de la police municipale, la justice et l'association « Alcool Assistance », suivi d'un forum.

Scénario incluant une trottinette électrique qui percute un piéton avec des écouteurs (sur piste cyclable et sur le trottoir) - Action à l'attention des 3^{èmes} des collèges soit 261 élèves en tout.

7- COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission accessibilité s'est réunie le 25 août 2022

Ordre du jour : Etat des lieux et réflexion autour des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Objectif : mise en conformité – cartographie des places :

Un état des lieux a été fait par les services de la Police Municipale ainsi que par certains membres de la commission. 63 places recensées. La commission a repris chacune d'entre elles, et évalué leur conformité et leur pertinence selon l'emplacement vis-à-vis de la servitude et la facilité d'usage. Cet état des lieux a été transmis aux services pour chiffrage, une priorisation sera envisagée en fonction.

Manifestation à venir

- La semaine du handicap programmée du lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022, quatre temps forts :

- Lundi 14 novembre de 20h à 22h – Salle Georges Hillairiteau :

Être porteur de troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dysorthographe, dysgraphie) ou TDAH (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) c'est quoi ? Comment diagnostiquer et accompagner ?

Conférence animée par Audrey RONCALI, présidente d'APEDYS 85, association d'adultes et de parents d'enfants DYS et TDAH.

- Mardi 15 novembre de 20h30 à 22h – Salle Georges Hillairiteau :

Les droits et prestations.

L'accès aux modes de garde et loisirs pour l'enfant en situation de handicap.

Réunion d'information animée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : Clément CHINOUR, directeur de la MDPH et Maëva GLUMINEAU, chargée de mission Pôle Ressources Handicap.

- Mercredi 16 novembre de 16h à 18h30 – Salle OmEGA :

Le Comité Départemental Handisport proposera une multitude d'activités : Course ou déplacement en fauteuil sur un parcours / Activités pour découvrir la déficience visuelle (Torbball) / Boccia / Sarbacane / Des activités collectives.

- Jeudi 17 novembre de 20h30 à 22h – Salle de Cinéma du Cin'étoile :

L'évolution de l'accompagnement du handicap et témoignages. Conférence animée par Ismaël AMERI.

L'enjeu majeur de cette démarche : sensibiliser – rendre visible le handicap – familiariser un plus grand nombre sur le sujet.

Communication / flyers à venir.

Dossier du prochain ECHO AGESINATE – sujet du HANDICAP – dynamique du Bien Vivre Ensemble

- Présentation des différentes structures d'accueil implantées sur la commune
- Enquête - Recensement des besoins
- Programme de la semaine du handicap

8- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ Retour sur la balade du 17 septembre 2022 (Journées Européennes du Patrimoine 2022) :

Les retours sont globalement positifs sur cette animation lors des Journées Européennes du patrimoine, ci-dessous les points positifs :

- Le côté insolite de la balade ;
- Accueil par les élus et bénévoles du Conseil des Sages ;
- La visibilité (oriflammes) ;
- Le tracé 5 km (balade) ;
- +/- 150 personnes (animation à taille humaine) ;
- Les animations ont été appréciées par tous (Bergerie, maison troglodyte, étang, haie de charmes, dégustations, animation musicale, accueil dans la grange de M. et Mme ORSONNEAU ;
- Travail en transversalité sur les 3 commissions (Environnement, Agriculture et patrimoine).

☐ Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA 2023) du 27 mars au 2 avril 2023

Thème : « Sublimer le Quotidien »

Du 27/03 au 02/04/2023.

Date retenue par le Groupe Patrimoine : samedi 1^{er} avril 2023

Suite à la rencontre de Monsieur Roland URBANEK avec Monsieur GAUVRIT de « Les Terres Cuites d'Aizenay », ce dernier participera aux JEMA 2023. Il propose des animations pour les enfants autour de la terre (fabrication de carreau).

Lieu à voir soit à la Gombretière soit à la chapelle Saint Joseph.

On reprendra les métiers de l'année 2022 en ajoutant quelques métiers d'arts supplémentaires :

- Bijouterie CARDRIN (2021) ;
- CZ Atelier Tapisserie (2021) ;
- Ludovic Martineau tourneur sur bois (2021) ;
- C19 ébénistes (2021).

Avec le Conseil des Sages pour la forge (à planifier), animations possibles sur :

- Le bois ;
- La forge ;
- Le pain / la fouée (sublimer le quotidien) prise de contact avec les boulangeries à voir ;
- Un verrier (à trouver) ;
- Fleuriste (création d'une composition florale, avec fleuriste local) ;
- Autres idées possibles... à réfléchir pour la prochaine réunion.

☐ Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins 2023 :

Date : du 23 au 25 juin 2023 – Thème pas connu à ce jour

☐ Journées Européennes 2023

Date : le 16 et 17 septembre 2023– Thème pas connu à ce jour

☐ 11 août 2023 - 80eme anniversaire (11/08/1943 parachutage d'armes à la Brionnière)

Une réunion de préparation est prévue le lundi 7 novembre à 17h45, pour l'organisation de cette journée.

☐ AGENDA

- **Mardi 22 novembre 2022 à 18h30** : Réunion du groupe patrimoine.

9- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

☐ La Semaine Bleue

Environ 700 personnes ont participé durant cette semaine, avec 2 points forts : la séance de cinéma qui a fait complet et le moment de convivialité du vendredi avec 225 personnes. A noter la balade avec 36 fauteuils et 36 bénévoles.

☐ Temps forts

Pour cette fin d'année, s'organisent la collecte alimentaire et le Téléthon, nécessitant des bénévoles.

10- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

☐ Conseil d'administration du Lycée

Pour ce 1^{er} conseil, les différentes instances ont été mises en place

IV. DOSSIERS POUR DELIBERATION

Service des Affaires Générales

1 – Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du Lycée général et technologique d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Education fixent la composition du Conseil d'Administration. Elle est fondée sur le principe de représentation tripartite, dans des proportions invariables qui garantissent la représentativité des membres :

Celui-ci comprend :

- 1/3 de représentants élus des parents d'élèves et élèves (membres élus),
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (membre élus),
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de personnalités qualifiées, Conseillère Principale d'Education et membres de la Direction (membres de droit).

Le nombre de membres varie selon la taille et la nature de l'établissement.

Le Lycée général et technologique d'Aizenay ayant ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2022, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'établissement en qualité de membre du conseil d'administration.

Pour le Lycée général et technologique d'Aizenay, en tant que représentant de la collectivité au conseil d'administration il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Isabelle GUÉRINEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Isabelle GUÉRINEAU comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du Lycée général et technologique d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

Service des Affaires Générales

2 – Comité Consultatif Foires et Marchés : désignation d'un membre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un Comité Consultatif Foires et Marchés et à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que ce comité consultatif est composé de la manière suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur le Maire (membre de droit) ;
- Quatre élus municipaux ;
- Un commerçant sédentaire ;
- Un commerçant non sédentaire participant à l'un des marchés de la commune ;
- Un habitué du marché.

Membres consultatifs :

- L'agent chargé du placement sur le marché ;
- L'agent municipal chargé de l'organisation des foires et marchés.

Suite au départ de Monsieur Thierry RABILLER qui représentait les commerçants sédentaires, il est proposé de désigner Monsieur Lionel LEGENDRE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Lionel LEGENDRE comme membre du Comité Consultatif Foires et Marchés en qualité de commerçant sédentaire.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

Service des Affaires Générales

3 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020 Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement a fait l'objet d'une première modification adoptée par délibération du 15 juin 2021.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La plupart de ces dispositions est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Il s'avère que certaines dispositions ont un impact sur le fonctionnement du Conseil Municipal. Il convient donc de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires.

C'est aussi l'opportunité de mettre à jour certaines dispositions du règlement intérieur.

Comme précisé dans l'article 40, il appartient au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur par délibération.

En ce sens, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la version modifiée du règlement intérieur.

Monsieur Yvan HAMARD souhaite intervenir sur 3 chapitres :

- L'article 21 « Police de l'assemblée » ne semble pas respecter le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2121-16 qui n'est pas dérogeable « *Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.* » Il n'est pas fait mention de propos injurieux ou diffamatoires dans cet article, mais l'éventualité de saisir le procureur de la République.
- Concernant l'article 35 « Bulletin d'information générale », Monsieur HAMARD demande à Monsieur le Maire son interprétation de l'article L.2121-27-1 du CGCT.
Monsieur le Maire répond que l'objet de ce règlement intérieur, n'est pas qu'il donne son avis sur un texte de loi, mais de l'approuver ou pas.
Monsieur HAMARD précise « *un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale* ». Monsieur HAMARD considère que ce n'est pas ce qui se fait. Il demande que lui soit précisé le nombre de mots ou de caractères attribués dans le journal.
Monsieur le Maire répond que cela lui a déjà été précisé, par courrier. Monsieur le Maire précise qu'un espace réservé à l'expression des conseillers élus sur une autre liste leur ait bien attribué, alors même qu'ils n'ont pas été élus sur une autre liste, mais sur la liste de la majorité.
Monsieur Yvan HAMARD informe avoir déclaré qu'ils n'appartenaient plus au groupe majoritaire.
Monsieur le Maire, précise que lors d'une représentation par liste, il existe une proportion de représentation de chacune des listes, de chacun des groupes, issus des élections au suffrage universel direct. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Yvan HAMARD que sa représentation en tant que groupe n'est pas issue d'une liste élue du suffrage universel direct, mais cette représentation, en tant que groupe à part, représente les deux vingt-neuvièmes de l'ensemble des conseillers municipaux. Cela a été rappelé par courrier pour octroyer un espace d'expression dans le magazine municipal. Monsieur le Maire souligne que cet espace d'expression n'est d'ailleurs pas utilisé à chaque édition.
- Au sujet de l'article 31 « procès-verbaux », Monsieur Yvan HAMARD indique que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10 février 1995 - commune de Coudekerque-Branche "les dispositions du règlement intérieur, autorisant Monsieur le Maire à faire disparaître du procès-verbal tous propos injurieux ou diffamatoires ainsi que toute déclaration dont la publication serait de nature à engager la responsabilité communale", ont été déclarées illégales. Cet arrêt stipule que le procès-verbal du conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance d'intervention ou de la cause qui les a empêchés de signer – article L.2121- 23 du CGCT.
Cet arrêt précise, empêchés de signer, pas d'approuver : le règlement intérieur proposé, ne respecte donc pas à leurs yeux, la législation en vigueur.
Monsieur le Maire précise que l'arrêt évoqué par Monsieur Yvan HAMARD était sous le régime de la loi précédente et que l'ordonnance de 2021 vient justement de changer cet

élément puisque le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des membres présents, mais par le Maire et le secrétaire de séance avec la liste des conseillers présents.

Pour revenir à la première remarque, Monsieur le Maire précise que la référence à l'article L.2121-16 sera ôtée du règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'est pas dérogé au CGCT, il est juste rappelé que les propos injurieux ou diffamatoires, sont des délits.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le règlement intérieur dans les conditions fixées en annexe.

- D'adopter le nouveau règlement intérieur.

VOTE : OUI : 26 NON : 2 ABSTENTION :

Service des Finances

4 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite des orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour l'année 2022, l'Etat a notifié à la Communauté de Communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe FPIC attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 297 378 €**.

Trois modes de répartition du FPIC peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le

prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'EPCI, sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF (Dotation Global de Fonctionnement), 20 % superficie et 10 % ERPF (Ecart Relatif et Potentiel Fiscal par habitant).

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PLLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
TOTAL	1 297 378 €

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver au titre de l'année 2022 la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PLLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
TOTAL	1 297 378 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Reversement de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la commune d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement (TA) sont depuis le 1^{er} janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ANNUELS
AIZENAY	33 496 €
APREMONT	1 003 €
BEAUFOU	786 €
BELLEVIGNY	18 129 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828 €
FALLERON	2 048 €
LA GENETOUZE	637 €
GRAND'LANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358 €
MACHE	4 138 €
PALLUAU	1 083 €
LE POIRE SUR VIE	32 400 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142 €
ST ETIENNE DU BOIS	935 €
ST PAUL MONT PENIT	- €

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1^{er} septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune d'Aizenay de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.

- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques des autres communes

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que deux communes ont adressé une demande de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022.

La commune d'Apremont demande une participation d'un montant de 319,21 €, correspondant à 50% du coût de l'élève de cette commune, l'enfant étant en garde alternée.

La commune de Mouilleron-le-Captif demande une participation d'un montant de 776,49 € pour un enfant scolarisé en classe ULIS niveau CM1.

Le montant global des participations demandées s'élève à 1 095,70 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 212-8 du Code l'Éducation qui précise que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques de la commune d'Apremont, pour un montant de 319,21 €.
- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques de la commune de Mouilleron-le-Captif, pour un montant de 776,49 €.
- Précise que les sommes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7 – Redevance assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	17,64 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5159 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,4642 euro HT/m ³ d'eau

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2023 sont donc les suivants :

Abonnement :	18,70 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5469 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,5521 euro HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD demande le niveau de l'augmentation en pourcentage.

Monsieur Le Maire répond qu'il est proposé une hausse de 6%.

Monsieur Bernard BEYER considère qu'il s'agit encore d'une augmentation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Abonnement :	18,70 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5469 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,5521 euro HT/m ³ d'eau

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25 m³, dans la limite de 5 x 25 m³.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON : 2** **ABSTENTION :**

8 – Embellissement du poste de transformation de l'Orgerière (Zone d'activité les Centaurées) – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SyDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée.

Le fort intérêt des communes pour ce projet a suscité le renouvellement de l'opération au-delà de cette durée initiale.

En décorant les postes de transformation de distribution publique d'électricité en milieu urbain, il s'agit donc pour Aizenay, le SyDEV et ENEDIS d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et de promulguer l'art en général.

Pour chaque ouvrage choisi, le SyDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros TTC maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, le surplus est à la charge de la commune.

Cette opération a été faite en 2013 pour la rue des artisans et la rue du lavoir, en 2016 pour la route de la Roche et en 2017 pour le Clos Sainte-Marie.

Pour 2022, le bureau du SyDEV a retenu le poste AZ0082 situé zone d'activité (ZA) les Centaurées. Ce projet sera mené par les jeunes de l'Antenne Jeunesse et Chouette et Cie avec le concours de l'artiste Louis SCHÄFER pour un montant de 980 € TTC. Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être effectués lors des vacances de Toussaint.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION	
980 €	SyDEV	326,66 €
	ENEDIS	326,66 €
	Commune	326,68 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Délibération DEL015BU030322 du SyDEV relative à l'attribution de subventions pour l'embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes

Considérant que pour cet ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux d'embellissement du transformateur électrique à l'Orgerière (Zone d'activité les Centaurées) pour un montant total de 980 €.
- Approuve le plan de financement proposé,
- Approuve la demande de subvention auprès du SyDEV pour un montant de 326,66 € et pour Vendée Eau de 326,66 €.
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 011, article 6188.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Lotissement les Haies Plessées – choix du bailleur social

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que deux îlots sont réservés pour la création de huit logements sociaux sur le lotissement communal des Haies Plessées.

Vendée Habitat propose la réalisation de huit logements locatifs sociaux intermédiaires sur les deux îlots, décomposés en six T2 et deux T3 (quatre sur l'îlot A et quatre sur l'îlot B).

Le prix de vente s'élève à 10 000 € HT par logement, soit un total de 80 000 € HT, conformément à la délibération prise en date du 25 janvier 2022. Cette proposition financière s'entend avec le branchement des réseaux.

Monsieur le Maire propose de confier cette opération à Vendée Habitat.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 octobre 2022,

Vu la délibération n°6 du 26 janvier 2022 approuvant le règlement d'attribution du lotissement Les Haies Plessées et la fixation des prix de vente des lots ;

Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer qu'il est proposé Vendée Habitat et demande si la collectivité n'est pas soumise au code des marchés publics par une mise en concurrence, donc d'autres bailleurs sociaux pourraient se voir confier cette opération, par exemple Vendée Logement esh. Ont-ils été consultés ?

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas soumise au code de la commande publique dans le cadre de ces opérations. Concernant les bailleurs sociaux, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des opérateurs sont rencontrés très régulièrement pour présenter les projets à venir sur la commune. Sur ce projet, Vendée Habitat a fait une proposition écrite sur le montant validé en conseil municipal le 26 janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des conditions proposées par Vendée Habitat, décide, sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme :

- De confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de huit logements (quatre sur l'îlot A et quatre sur l'îlot B) dans le lotissement communal les Haies Plessées.
- D'autoriser à Vendée Habitat l'accès aux parcelles pour procéder à toutes les études nécessaires.
- De vendre à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements sociaux au prix de 10 000 € HT par logement, soit 80 000 € HT.
- De prévoir l'ensemble des branchements EU (eaux usées) / EP (eaux pluviales) / AEP (adduction eau potable) / électricité / télécommunication.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que les actes de vente.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Service des Urbanisme et Aménagement

10 – Cession de la parcelle C 2711 – Zone d'activités de la Forêt

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que le groupe LAPEYRE-COUGNAUD sis zone de la Forêt, souhaite régulariser son occupation foncière en achetant la parcelle C 2711 à la commune, zonée en « Ue » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle C 2711 d'une contenance d'environ 177 m² pour le prix de 1 950 € HT.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 3 octobre 2022,

Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2022,

Monsieur Yvan HAMARD demande s'il existe une estimation des domaines.

Monsieur Christophe GUILLET répond positivement.

Monsieur Yvan HAMARD répond que cela n'apparaît pas sur les documents.

Monsieur le Maire souligne que cela est bien écrit dans le projet de délibération transmis.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession de la parcelle cadastrée C 2711 pour un montant de 1 950 € HT.

- Dit que les frais liés à cette cession et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Modification de l’assiette d’une servitude de passage (parcelles C 2690, C 2691, C 1146 et C 2268) – ZA la Forêt

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que le groupe LAPEYRE-COUGNAUD a fait part de son souhait d’agrandir le site actuel, zone de la Forêt. Le groupe doit effectuer plusieurs acquisitions foncières dont les parcelles cadastrées C 2690 et C 2691.

Or sur ces parcelles la commune bénéficie d’une servitude de passage de type cheminement doux à conserver au titre de l’article L. 151-38 du Code l’Urbanisme. La commune doit préserver cette servitude de passage qui est inscrite au PLUiH. Le propriétaire des parcelles voisines cadastrées C 1146 et

C 2268 accepte de supporter cette servitude en lieu et place des parcelles C 2690 et C 2691.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l’article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le but de favoriser l’activité économique et son expansion mais également de conserver les chemins de passage des randonneurs, la commune souhaite modifier l’assiette de la servitude existante sur les parcelles C 2690 et C 2691 pour la grever sur les parcelles C 1146 et C 2268,

Monsieur Yvan HAMARD demande pourquoi c’est à la commune de payer les différents frais.

Monsieur le Maire précise qu’il n’y a pas de frais à la charge de la commune. C’est une erreur de rédaction dans le projet de délibération qu’il convient de corriger.

Entendu l’exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l’assiette de la servitude de passage des parcelles C 2690 et C 2691 sur les parcelles C 1146 et C 2268.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service des Urbanisme et Aménagement

12 – Convention Vendée Eau n°04.044.2022– Réalisation d’une extension du réseau d’eau potable, village de la Pérussière - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention transmise par Vendée Eau pour la réalisation d’une extension du réseau d’eau potable au village de la Pérussière.

La participation totale de la commune pour cette opération de travaux d’extension du réseau eau potable au village de la Pérussière est de 1 234,66 € HT (1 481,59 € TTC) sur un montant total de travaux de 2 469,31 € HT (2 963,17 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 octobre 2022,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable au village de la Pérussière,

Vu la proposition de la convention n°04.044.2022, transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.044.2022 pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au village de la Pérussière, fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte de participer au financement des travaux à hauteur de 1 234,66 € HT, soit 1 481,59 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.044.2022, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service Animation Jeunesse

13 – Adhésion de la Ville d'Aizenay à l'Association du Passeport du Civisme et désignation de représentants de la collectivité

Madame Isabelle GUÉRINEAU expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...

Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

La mise en place du passeport du civisme par la Ville d'Aizenay complète les actions initiées en faveur de l'enfance et de la jeunesse depuis de nombreuses années.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

Promouvoir le civisme en France,

Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,

Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur le sujet,

Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) : 300 euros pour une collectivité entre 5 001 et 15 000 habitants.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Il est proposé de désigner :

- Franck ROY
- Isabelle GUÉRINEAU

Vu l'avis favorable du Comité Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 5 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme.
- Décide de verser à cette Association la cotisation de 300 euros au titre de l'adhésion annuelle à compter de l'année 2022.
- Décide de désigner Monsieur Franck ROY et Madame Isabelle GUÉRINEAU comme représentants de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Générales

14 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2021 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2021 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2021.

Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer que le bilan 2021 est présenté 3 mois avant l'exercice 2023, c'est dommage. Faut-il attendre 1 an, avant d'avoir des informations sur l'ouverture de la piscine d'Aizenay ?

Monsieur le Maire précise que le bilan 2021 de la communauté des communes, ne prend pas en compte l'actualité de la piscine intercommunale qui était en travaux. C'est donc normal de ne pas le voir dans le rapport. Monsieur le Maire précise que c'est à la communauté de communes d'apporter

des précisions sur les bâtiments entrant dans le cadre de sa compétence. Néanmoins, il existe une procédure de référé engagée par l'intercommunalité contre une entreprise pour des travaux non conformes pour l'ouverture.

Monsieur Yvan HAMARD demande si c'est un problème de fluage sur la dalle, d'eau qui stagne.

Monsieur le Maire répond que c'est un problème de pose de carrelage.

Monsieur Yvan HAMARD demande si le référé est déposé ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la date en tête, et que cela est de la compétence de la communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2021,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2021 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2021 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2021.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

15 – Actualisation du règlement du compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création et le règlement du compte épargne temps des agents communaux est encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2013.

Il convient d'actualiser le règlement du compte épargne temps pour permettre notamment l'indemnisation ou la prise en compte pour le régime additionnel de retraites au-delà de 15 jours épargnés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement du compte épargne temps selon les modalités jointes en annexe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire NOR 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'indemnisation des jours épargnés,

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement sur le compte épargne temps des agents communaux, selon le projet annexé à la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

16 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du recrutement d'un agent sur le poste vacant à la suite du décès d'un agent communal. Il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation	Animateur	1	35H00	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2022.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

17 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la création d'un emploi pour les interventions d'urgence au service proximité, il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Technique	Adjoint technique	1	35H00	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2022.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 08/09/2022 AU 12/10/2022

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-189	Combustible pour salle des Quatre Rondes et salle des Ganneries – BRETECHE (85150 LES ACHARDS) - pour un montant de 12 730 € HT soit 15 276 € TTC
2022-190	Travaux de régénération de sols sportifs de 2 courts de tennis couverts - AGILIS SPORTS (84250 LE THOR) - pour un montant de 15 720 € HT soit 18 864 € TTC
2022-191	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 383 AT 394 IA 085 003 22 V0118
2022-192	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 312 313 et 314 IA 085 003 22 V0118
2022-193	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 317 AE 318 IA 085 003 22 V0119
2022-194	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 149 IA 085 003 22 V0120
2022-195	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 256 IA 085 003 22 V0121
2022-196	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 61 AT 66 IA 085 003 22 V0122
2022-197	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AY 97-AY 100 AY 101 IA 085 003 22 V0123
2022-198	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZY 90p IA 085 003 22 V0124
2022-199	Contrat de maintenance pour 2023 2024 et 2025 du mur escalade du complexe sportif OmEGA - ENTRE-PRISES (38660 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE) - pour un montant annuel de 1 787,64 € TTC soit pour 3 ans de 4 469,10 € HT soit 5 362,92 € TTC)
2022-200	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AK 212 AK 213 IA 085 003 22 V0125
2022-201	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BE 49 IA 085 003 22 V0126
2022-202	Fournitures d'arbres fruitiers et jeunes plans - VEGETAL SERVICES (49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU) - pour un montant de 9 915,21€ HT soit 10 906,73 € TTC
2022-203	Fourniture de sapins et branchage pour Noël 2022 - ABIES DECOR (89120 CHARNY OREE DE PUISAYE) - pour un montant de 8 961,88 € HT soit 10 442,17 € TTC
2022-204	Avenant n°1 au marché n°2021PA10 de prestation de service pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées - VEOLIA (85000 LA ROCHE SUR YON) - avenant de -747,90 HT (-897,49 € TTC) soit une de -2,10 % de la partie forfaitaire du marché sur une année.
2022-205	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AH 3 AH 241 p IA 085 003 22 V0127
2022-206	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AS 2 IA 085 003 22 V0128
2022-207	Contrat de 2 ans pour la collecte des déchets de la STEP – GRANDJOUAN VEOLIA (44200 NANTES) - devis C2022-457359 - pour un montant de 16 429,60 € HT soit 19 715,52 € TTC

Monsieur Bernard BEYER, au sujet de la décision n°2022-191, indique que le coût du combustible lui semble important à la salle des 4 rondes. A travers ce constat, il demande quelles dispositions structurelles sont prises pour anticiper la limitation des dépenses et les économies d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'il sera nécessaire de mener une réflexion sur le système de chauffage. Aujourd'hui, 2 équipements communaux sont les derniers à présenter un système au fioul.

Au sujet des économies d'énergie, de manière générale, une communication a été faite sur les éclairages publics nocturnes, avec une réduction d'environ 1h30min, qui s'arrête à 21h00 pour reprendre à 6h45, avec une uniformisation sur le territoire. Un travail important a été réalisé par la

commission aménagement et les intervenants, pour laisser un éclairage nocturne sur les axes principaux.

Au sujet du chauffage dans les équipements communaux, une note est en cours de préparation par les services, avec une réduction du degré du chauffage, pour être vertueux. Il existe également un travail de sensibilisation auprès des associations, notamment sportives, en matière d'économie d'énergie. Monsieur le Maire espère également, dans le cadre du marché de l'énergie, que le coût de rachat de l'énergie ne sera pas trop important.

Monsieur Bernard BEYER retient qu'une réflexion est en cours pour les deux salles. Monsieur le Maire précise qu'il ne convient pas juste de changer une chaudière, mais la rénovation générale du bâtiment.

Monsieur Yvan HAMARD a souvenir, lors d'une visite de la salle des 4 rondes, qu'il existe une belle cheminée, sans trappe, ce qui revient à laisser une fenêtre ouverte en permanence. Il demande si cette trappe a été condamnée par les services ? Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance aura lieu le 15 novembre 2022 à 19h30.

Séance levée à 20h36.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marcelle TRINEAU
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le **22 NOV. 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

---oOo---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	<i>Pouvoir à Isabelle FISSON</i>
BARANGER Claudie	Présente
BELLEC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Présent
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	Excusé
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Présent
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	<i>Pouvoir à Roland URBANEK</i>
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente